Informations de base

2025/0900(APP) APP - Procédure d'approbation	En attente de décision finale
Modification de l'acte électoral européen en vue de permettre le vote par procuration en plénière pour les députées pendant la grossesse et après l'accouchement Voir aussi 2025/2195(INL) **Subject** 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	12/01/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive PEDRO Ana Miguel (EPP) EHLERS Marieke (PfE) BOCHEŃSKI Tobiasz (ECR) GOZI Sandro (Renew) FREUND Daniel (Greens /EFA) FARANTOURIS Nikolas (The Left) TYSZKA Stanisław (ESN)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	MCGRATH Michael

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/2025	Document préparatoire	T10-0257/2025	
17/03/2026	Publication de la proposition législative	06708/2026	

27/04/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/04/2026	Vote en commission		
27/04/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0123/2026	
29/04/2026	Décision du Parlement	T10-0124/2026	Résumé
29/04/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0900(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Voir aussi 2025/2195(INL)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	AFCO/10/04503

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		T10-0257/2025	13/11/2025	
Projet de rapport de la commission		PE786.666	25/03/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0123/2026	27/04/2026	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0124/2026	29/04/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06708/2026	17/03/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Modification de l’acte électoral européen en vue de permettre le vote par procuration en plénière pour les députées pendant la grossesse et après l’ accouchement

2025/0900(APP) - 29/04/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 24 contre et 8 abstentions (suivant une procédure législative spéciale) une résolution législative sur le projet de décision du Conseil modifiant l’acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976.

Le Parlement européen a **donné son approbation** au projet de décision du Conseil.

Pour rappel, le 13 novembre 2025, le Parlement a adopté une proposition de réforme de l’acte électoral européen afin de permettre aux députées au Parlement européen qui sont enceintes ou qui viennent d’accoucher de voter en séance plénière par procuration.

En vertu de la modification visée, une députée qui est enceinte ou qui vient d’accoucher aurait la possibilité de déléguer ses droits de vote en plénière à un(e) autre député(e) pendant une période maximale de trois mois avant la date prévue de la naissance de l’enfant et de six mois après la naissance. Cette modification est conçue pour tenir compte des difficultés uniques auxquelles ces députées sont confrontées sur le plan de la santé, de leur état physique et de la logistique, leur permettant ainsi de participer pleinement au processus législatif sans être contraintes d’assister en personne aux sessions plénières.

Cette initiative législative reflète l’engagement de longue date du Parlement en faveur de l’inclusivité, de l’égalité entre les hommes et les femmes et de conditions de travail favorables à la famille.

Comme le prévoit la procédure législative spéciale énoncée à l’article 223, paragraphe 1, du traité FUE, une fois que le Parlement a adopté son initiative législative sur le vote par procuration, cette proposition est transmise au Conseil. Le Conseil doit alors adopter à l’unanimité sa position sur la proposition, puis demander l’approbation du Parlement. Le Conseil a adopté sa position sur le vote par procuration le 17 mars 2026 et l’a transmise au Parlement pour approbation.